

Le 28 octobre 2011

‘Par dépôt électronique’

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3770-2011
Demande d'autorisation du Projet de Lecture à distance –phase 1

Chère Consœur,

Par la présente, le GRAME demande à la Régie l'autorisation de faire traduire deux pièces supplémentaires, au bénéfice de son expert en réseaux intelligent, monsieur Edmund P. Finamore.

Cette demande est formulée en lien avec l'argumentation du Distributeur déposée le 28 septembre 2011 portant sur la liste de questions formulées par le GRAME (à titre de demandes d'engagement), dans laquelle celui-ci réfère à certaines pièces du dossier R-3723-2010 en guise de réponse aux demandes d'engagement.

Concernant la demande d'engagement no. 7 du GRAME, le Distributeur réfère au dossier R-3723-2010 ainsi qu'à la présentation du 31 mars 2011 déposée dans le cadre de ce dossier, et la Régie se déclare satisfaite de cette réponse dans sa décision D-2011-154¹. Le Distributeur réfère également à cette présentation datée du 31 mars 2011 dans ses commentaires portant sur l'engagement no. 11.

Suite à une relecture des pièces du dossier R-3723-2010, dossier auquel le GRAME a participé à titre d'intervenant, il en ressort que les réponses du Distributeur à la demande de renseignements no. 1 de la Régie répondent effectivement en grande partie à certaines interrogations de l'expert concernant les projets pilotes. Aussi, au paragraphe 24 de sa requête, le Distributeur énonce :

¹ D-2011-154, par. 57

« 24. Le Distributeur dépose au présent dossier, par référence, la preuve qu'il a produite dans le dossier R-3723-2010, y compris les réponses aux demandes de renseignements. » (notre souligné).

Dans sa correspondance datée du 13 septembre 2011, le GRAME avait demandé la traduction de documents déposés au dossier R-3723-2010, incluant la présentation du 31 mars 2011 et les réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie (voir tableau pièce C-GRAME-0010). Dans sa décision D-2011-145, la Régie n'a toutefois pas autorisé la traduction de ces pièces précises², mais elle a autorisé la traduction des « engagements pris à la suite de la rencontre technique »³.

Considérant que ces documents sont pertinents au présent dossier et contiennent des informations importantes sur les projets pilotes, et considérant que le Distributeur y fait référence en réponse à des demandes d'engagement par le biais de son argumentation datée du 28 septembre 2011, le GRAME réitère sa demande de traduction pour ces deux documents afin de permettre à son expert en réseaux intelligent de compléter le premier volet de son mandat qui prévoit une analyse des projets pilotes menés dans le cadre du Projet.

Le GRAME demande donc respectueusement à la Régie de l'énergie d'autoriser la traduction des pièces « R-3723-2010, B-3, HQD-1, doc. 1, *Réponses d'HQD à la demande de renseignements no. 1 de la Régie* » et « R-3723-2010, HQD – *Copie de la présentation de la séance d'information, Suivi de la décision D-2010-078, 30 mars 2011* ». L'expert du GRAME pourra ainsi compléter adéquatement le volet I de son mandat portant sur l'analyse des projets pilotes en lien avec les objectifs poursuivis par le Distributeur dans le cadre de la phase 1 du Projet de lecture à distance. Tel qu'indiqué dans notre correspondance datée du 26 octobre 2011, le rapport de l'expert en réseaux intelligent du GRAME pourra être déposé le 8 novembre 2011, cependant le GRAME se conformera à la décision procédurale à venir dans le cadre du présent dossier afin d'assurer le respect des directives de la Régie.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur (par courriel)
cc. Les intervenants au dossier (par courriel)

² D-2011-145, par. 20

³ D-2011-145, par. 19